



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriartou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil onze,
Le 26 août,
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIARTOU,
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Michel HIRIART, Maire.
La séance a été publique.

Date de convocation
Le 20 août 2011

Présents : FINESTRA, GAUTIER, adjoints,
de ESOAIN, GUICHARD, HARAMBOURE, LACALLE, LANDAGARAY,
MARTINEZ, OLAIZOLA, OYARZABAL Ch, PEÑA, SORHUET.
Absents excusés : GOICOECHEA, OYARZABAL J.M.

Objet 1 – Création de deux emplois non permanents et création d'un emploi CAE

Madame GUICHARD rappelle au Conseil municipal que les contrats de Grégory AMPEN et de Christophe CIGARROA prennent fin au 31 août 2011.

Compte-tenu des besoins, elle propose que deux emplois occasionnels soient créés pour les services techniques, du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011, sur la base du SMIC et à raison de 20h par semaine.

Par ailleurs, Madame GUICHARD propose que soit créé un emploi CAE "immersion" afin de recruter un animateur pour l'ALSH. Cet emploi serait créé pour une période de un an à compter du 1 septembre 2011, à raison de 26h par semaine, rémunéré sur la base du SMIC et pris en charge par l'Etat à hauteur de 85 %.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (3 abstentions) :

DECIDE

- la création de deux emplois occasionnels à temps non complet, pour les services techniques, du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011
- la création d'un emploi CAE "immersion", pour une durée d'un an à compter du 1 septembre 2011

PRECISE

- que ces emplois seront rémunérés sur la base du SMIC
- que les emplois occasionnels seront de 20h par semaine et que l'emploi CAE sera de 26h par semaine.

Objet 2 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – avis de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales prévoit que les Préfets sont chargés d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma devra être arrêté avant le 31 décembre 2011.

Le Maire détaille les dispositions du projet de SDCl, transmis par le Préfet, qui auraient des conséquences pour la Commune ou pour la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB), notamment en ce qui concerne le détachement de la Commune d'ARBONNE et la gestion des déchets.

Oùï l'exposé et après en avoir largement délibéré, le Conseil :

- émet un avis défavorable au détachement de la commune d'ARBONNE de la CCSPB, la commune d'ARBONNE souhaitant mener une réflexion approfondie qui lui permettra de faire son choix.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions)

- retient les propositions en matière d'assainissement collectif et non collectif

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- décide de maintenir l'organisation actuelle en matière d'eau potable.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- décide de faire le choix d'étudier trois hypothèses de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire :

- 1) Exercice des compétences "collecte" et "traitement" par Bizi Garbia

- 2) Exercice des compétences "collecte" et "traitement" par la CCSPB

- 3) Exercice de la compétence "collecte" par la CCSPB et exercice de la compétence traitement par "Bil ta Garbi"

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- Demande que soit ajouté le secteur de la Bidassoa à la cartographie spécifique à l'aménagement des rivières et réaffirme le rôle du SAGE Côtiers basques

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- Rejette les propositions du Schéma relatif aux syndicats à vocation scolaire, du Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire Maurice Ravel, du Syndicat du CES de SAINT JEAN DE LUZ, du Syndicat du Centre de secours de SAINT JEAN DE LUZ,

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- Retient la proposition de transfert au Syndicat du bassin de la Nivelle pour la seule gestion du barrage

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- Affirme son souhait de voir maintenue l'organisation actuelle "Pays Basque" avec le Pays "Pays Basque", le Conseil des Élus du Pays Basque, le Conseil de développement du Pays Basque et l'Office Public de la Langue Basque.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

- Décide d'instrumenter sans tarder les missions d'expertises nécessaires à l'affirmation de ses choix.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions)

La Commune se réserve le droit de revenir sur ces différents points par délibération ultérieure, au regard des études et analyses à venir.

Objet 3 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) – avis de la Commune

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de périmètre du futur SAGE Côtiers basques, outil de gestion locale de l'eau.

Il propose de donner un avis favorable au projet.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité (2 abstentions) :

ÉMET un avis favorable au projet de périmètre du futur SAGE Côtiers basques.

Objet 4 – Création d'un service "Aide au retour suite à hospitalisation"

Monsieur GAUTIER propose au Conseil municipal de créer un service "Aide au retour suite à hospitalisation" afin d'apporter une aide ponctuelle aux personnes rentrant chez elles suite à une hospitalisation.

Pour y avoir droit, la personne devrait avoir été hospitalisée pour raison de maladie, accident ou opération, durant une période comprenant au moins une nuitée, et fournir un justificatif. Le retour chez elle doit être direct sans passer par une maison de convalescence ou équivalent.

Cette aide consisterait en la mise disposition d'une personne pour effectuer des services variés (ménage, courses, repassage, aller chercher les enfants à l'école, etc...), à l'exception de l'aide médicale, de la toilette et des soins.

Concrètement, la Commune conclurait une convention avec un prestataire de services qui facturerait le coût de l'intervention à la Commune.

Le service serait ouvert dans les mêmes conditions à tous les habitants de la Commune. L'aide serait plafonnée à cinq heures par personne et par hospitalisation, dans la limite de dix heures par an et par personne.

L'aide devrait être demandée au plus tard dans les dix jours suivant le retour d'hospitalisation et les crédits d'heures consommés dans les cinq semaines suivant l'attribution de l'aide.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un service "Aide au retour suite à hospitalisation", à compter du 1^{er} octobre.

PRECISE

- que le service est ouvert dans les mêmes conditions à tous les habitants de la Commune ayant été hospitalisés pour raison de maladie, accident ou opération, durant une période comprenant au moins une nuitée,
- que la personne hospitalisée doit fournir un justificatif,
- que le retour doit être direct, sans bénéficier des services d'une maison de convalescence ou de son équivalent,
- que l'aide est plafonnée à cinq heures par personne et par hospitalisation, dans la limite de dix heures par an et par personne,
- que la demande d'aide doit être faite au plus tard dans les dix jours suivant le retour de la personne,
- que le crédit d'heures doit être consommé dans les cinq semaines suivant l'attribution de l'aide,
- que les crédits sont prévus au budget CCAS de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin, et notamment de passer le marché pour sélectionner le prestataire de service.

Objet 5 – Atelier théâtre – modifications apportées au service et au règlement intérieur

Monsieur GAUTIER propose au Conseil municipal de rouvrir l'atelier théâtre, à partir de la rentrée scolaire 2011/2012.

Les cours seraient désormais assurés par l'association Le petit théâtre de Chechenia, en contrepartie d'une subvention communale de 600 € par an.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications proposées au règlement intérieur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE la réouverture de l'atelier théâtre avec l'association Le petit théâtre de Chechenia

DECIDE de verser une subvention de 600 € par an à l'association Le petit théâtre de Chechenia

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin.

ADOpte le règlement de l'atelier théâtre selon le modèle ci-joint.

Objet 6 – Création d'un atelier guitare

Monsieur GAUTIER propose au Conseil municipal la création d'un atelier guitare, sur le modèle de l'atelier théâtre existant.

Le service serait ouvert aux élèves âgés d'au moins 8 ans.

Les cours seraient assurés par l'association That's all folk, à raison d'une heure par semaine par groupe, de septembre à juin, sauf vacances scolaires et jours fériés. L'association facturerait le coût de la prestation à la commune, à raison de 20 € par heure.

La cotisation serait de 90€ par an pour les Biriatar et de 135€ par an pour les élèves des autres communes. Les tarifs seraient dégressifs suivant le nombre de cotisations par famille (première cotisation plein tarif, deuxième -15€, troisième -30€, etc...).

Monsieur GAUTIER donne lecture d'un projet de règlement intérieur.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un atelier guitare, selon les modalités proposées.

ADOpte le règlement intérieur de l'atelier guitare selon le modèle ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin

Objet 7 – Convention avec le Conservatoire de musique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que des enfants de BIRIATOU fréquentent régulièrement le Conservatoire Maurice Ravel géré par le Syndicat Mixte pour le Fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, dont la Commune ne fait pas partie.

Il rappelle également que la Commune a souhaité apporter une aide financière aux familles depuis plusieurs années, mais que cela n'était pas possible compte tenu de l'interdiction d'octroyer une aide directe aux familles.

Désormais, le Syndicat Mixte accepte la signature d'une convention avec la Commune, afin de permettre aux élèves de BIRIATOU de bénéficier des tarifs d'inscription identiques à ceux proposés aux élèves originaires des collectivités adhérentes du Syndicat Mixte.

En contrepartie, la Commune rembourserait au Conservatoire la différence entre les tarifs appliqués aux élèves extérieurs et les nouveaux tarifs acquittés par les élèves de BIRIATOU. La Commune s'engagerait en outre à participer aux frais pédagogiques par le versement au Conservatoire d'une contribution forfaitaire supplémentaire par élève, en fonction du cycle d'enseignement suivi.

Le Maire propose au Conseil municipal de conclure une Convention avec le Syndicat mixte, selon les modalités exposées ci-dessus et selon le modèle ci-joint.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de conclure une convention avec le Syndicat Mixte pour le Fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel, selon le modèle ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin

Objet 8 – Avenant au marché de transport scolaire

Madame GUICHARD rappelle que le Conseil général a délégué à la Commune sa compétence en matière de transport scolaire, pour une durée initiale de trois ans, par contrat en date du 27.08.07.

Un avenant d'un an a été conclu sur proposition du Conseil général pour la période 2010/2011 et un deuxième avenant vient d'être conclu pour la période 2011/2012.

Mme GUICHARD propose donc à l'Assemblée de conclure un avenant avec l'ATCRB, entreprise titulaire du marché, pour l'année scolaire 2011/2012. L'avenant serait d'un montant hors actualisation de 16 871, 28 € HT, soit 17 799, 20 € TTC.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de conclure un avenant avec l'ATCRB, pour un montant hors actualisation de 16 871, 28 € HT, pour l'année scolaire 2011/2012.

AUTORISE le Maire à signer tout document à cette fin.

Objet 9 – Lots de bois

Charles OYARZABAL expose au Conseil municipal que l'ONF propose la délivrance de lots de bois en forêt communale, parcelle 9, pour l'année 2011.

L'ONF demande également que trois garants responsables de l'exploitation des bois soient désignés.

Charles OYARZABAL propose à l'Assemblée de retenir les garants suivants : Charles OYARZABAL, Jean-Marie OYARZABAL et Jean-Michel OLAIZOLA

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF la délivrance en 2011 des bois en forêt communale, parcelle 9

PRECISE que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

DECIDE, en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code forestier que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables suivants : Charles OYARZABAL, Jean-Marie OYARZABAL et Jean-Michel OLAIZOLA, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Objet 10 – Autorisation de balisage de parcelles communales pour un circuit de randonnée

Charles OYARZABAL présente au Conseil municipal le projet de création d'un chemin de randonnée pédestre par le Comité départemental de la randonnée pédestre.

Il précise que le Comité sollicite l'autorisation de la mairie pour la création et le balisage du chemin sur les parcelles communales cadastrées AL 3 et 4.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE - la création d'un chemin de randonnée pédestre sur les parcelles communales cadastrées AL 3 et 4 et le balisage de ces parcelles
- le Maire à signer tout acte à cette fin

Objet 11 – Cantine scolaire et ALSH – paiement par prélèvement automatique

Madame GUICHARD expose au Conseil municipal que suite à l'utilisation d'un nouveau logiciel, il est désormais techniquement possible de facturer aux familles les services "cantine" et "ALSH" par prélèvement automatique.

Madame GUICHARD précise que cette possibilité répond à une demande des familles et que pour être mise en œuvre, il convient que la Commune signe une convention avec chaque famille, selon le modèle ci-joint.

Madame GUICHARD propose à l'Assemblée d'autoriser la signature des conventions avec les familles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

AUTORISE la signature d'une convention avec chaque famille, selon le modèle ci-joint

AUTORISE le Maire à signer tout acte à cette fin

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.